

# Aurélie Voisin

## Architecte DPLG



Dossier de présentation



# Aurélie VOISIN

Architecte DPLG

## Contact

### Téléphone

06 64 66 72 45

### Email

contact@aurelievoisin.archi

### Adresse

3 Place du Cellier,  
69840 Juliéнас

## Expériences

2001

**EURO DISNEYLAND (Marne-la-Vallée)**

Stage

2003

**Société EK Concept (Paris)**

Architecte salariée

2004-2007

**Agences Jean-Marie BLEAS  
(Paris)**

Architecte salariée

2007-2016

**Atelier d'architecture Jean-  
Pierre Givord (Lyon)**

Architecte salariée

Depuis 2017

**Activité personnelle sous la  
dénomination Voisin Aurélie  
architecte DPLG**

Lieu d'activité :

Centre d'Affaires À Mon Bureau  
Belleville-en-Beaujolais

## Activités annexes

Depuis 2021, membre du Rotary

Club de Belleville-en-Beaujolais

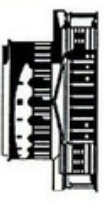
## Qualifications

- 2003  
**Architecte DPLG**  
École d'Architecture de Paris la Villette
- 2008  
**Formation PAO Photoshop**  
ADIG (Paris)
- 2014  
**Formation Accessibilité des ERP et logements**  
GROUPE MONITEUR (Paris)
- 2014-2015  
**Développement Durable et Qualité Environnementale**  
Ordre des Architectes Rhône-Alpes (Lyon)
- 2018  
**Formation "Juré de Concours"**  
GEPA (Lyon)
- 2018  
**Formation "Rédiger les pièces écrites"**  
GEPA (Lyon)
- 2018  
**Intervention au Lycée René Cassin**  
MACON
- 2021  
**Formation Archicad 24**  
Saint Étienne
- 2022  
**Formation "Sécurité incendie ERP 5ème catégorie"**  
GEPA (Lyon)
- 2022  
**Inscription sur la liste de juré de concours du Conseil Régional  
de l'Ordre des Architectes**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Projets en cours

Liste non exhaustive

- Depuis 2019 Réalisations d'intégrations des installations de téléphonie mobile pour le compte de Bouygues Telecom (Lyon, Grenoble)
- 2019-2020 Mission complète de l'extension d'une maison à Cogny (Rhône)  
180 k€ HT
- 2021-2022 Mission complète de rénovation d'une maison à Juliéнас (Rhône)  
200 k€ HT
- 2020-2023 Étude et aménagement d'une recyclerie à Lancié (Rhône) CCSB  
1 600 k€ HT
- En cours Mission complète de création d'une MAM  
Émeringes (Rhône)
- En cours Mission complète d'habillage de modulaires et aménagement des abords  
Lycée Condorcet - St Priest - LA RÉGION



# DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;  
 Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;  
 Vu le décret n° 97-1096 du 27 novembre 1977 relatif aux études d'architecture ;  
 Vu le décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture ;  
 Vu l'arrêté du 6 janvier 1998 relatif au troisième cycle conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;  
 Vu l'arrêté du 29 juillet 1998 habilitant l'école d'architecture de Paris-la Villette à organiser le troisième cycle d'études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;

CERTIFIÉE Mlle VOISIN Aurélie  
 née le 28 juillet 1977 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)

a terminé avec succès ses études d'architecture et obtenu le **DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.** à la date du 4 février 2003  
 (Journal officiel de la République française du 03/07/03)

VISA DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE  
 Le Directeur  
*J.P. Le Dantec*  
 J.-P. LE DANTEC



Fait à Paris le 04/07/2003

LE PREFET

Par délégation,  
 Le Préfet, Secrétaire Général  
 de la Préfecture de Paris,

Rémi CARON

*En aucun cas il ne peut être délivré de duplicata du présent diplôme.  
 Il appartient à l'intéressé d'en établir une ou plusieurs copies qu'il fait certifier conformes à l'original.*



# Lucie GONÇALVES

Assistante architecte

## Contact

### Téléphone

06 05 15 68 51

### Email

lucie@aurelievoisin.archi

### Adresse

124 RD933,  
01600 St Didier-de-Formans

## Projets en cours

### Liste non exhaustive

- Depuis 2019 Réalisations d'intégrations des installations de téléphonie mobile pour le compte de Bouygues Telecom (Lyon, Grenoble)
- 2020-2023 Étude et aménagement d'une recyclerie à Lancié (Rhône) CCSB  
1 600 k€ HT
- 2022-2023 Construction d'un lotissement de 3 maisons individuelles  
Bully (Rhône)
- En cours Mission complète de création d'une MAM  
Émeringes (Rhône)
- En cours Mission complète d'habillage de modulaires et aménagement des abords  
Lycée Condorcet - St Priest - LA RÉGION

## Activités annexes

Crossfit

## Qualifications

- 2018  
**Baccalauréat Scientifique, Mention Bien**  
Lycée Val-de-Saône (Trévoux)
- 2021  
**Licence en Droit Privé, Mention Bien**  
Université Jean-Moulin Lyon 3 (Lyon)
- 2023  
**Master en Aménagement et Promotion Immobilière**  
École Supérieure des Professions Immobilières (Lyon)

## Expériences

- 2014  
**Office Notarial François Chassigne (Trévoux)**  
Stage
- Depuis 2016  
**Maçonnerie Albino Gonçalves (St Didier-de-Formans)**  
Aide comptable
- Étés 2019-2020-2021  
**Hozelock Exel (Arnas)**  
Opérateur de production
- 2019-2023  
**In Situ Constructeur (Belleville-en-Beaujolais)**  
Alternante
- 2019-2023  
**In Situ Constructeur (Belleville-en-Beaujolais)**  
Alternante
- Depuis septembre 2023  
**Voisin Aurélie Architecte DPLG**  
Assistante architecte à mi-temps
- Depuis septembre 2023  
**In Situ Constructeur**  
Assistante de direction

# ESPI

FORMER  
À L'IMMOBILIER  
DE DEMAIN

## Manager en aménagement et en promotion immobilière

Certification professionnelle Niveau 7, Code NSF 313

Enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Par décision du Directeur Général de France Compétences le 10/02/2021

**Madame Lucie GONCALVES**

Né(e) le 29/06/2000 à Lyon (69)

Le/La Président(e) du Jury



Fait à PARIS, le 10/10/2023

Le/La Directeur(trice) de l'établissement



Le/La Titulaire



N° 7475

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES**

Reconnue par l'Etat UAI n° 0752230S - Etablissement d'enseignement supérieur privé et technique

# Certificat Supérieur de Spécialisation

**Formation continue DDQE « Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction »**

*20 jours de formation*

Lyon 2014/2015

Nous certifions qu'**Aurélié VOISIN** a suivi avec assiduité la formation DDQE, dispensée par la Scop les 2 rives, et a passé avec succès l'évaluation de fin de cycle.

**Sujet du mémoire de fin de formation :** Etalement urbain, mobilité et architecture commerciale

*Le mémoire de fin de formation vient acter la validation des acquis de fin de formation et l'assiduité du stagiaire. Suite à la lecture et la soutenance du mémoire de fin de formation, le jury d'experts de l'édition 2014/2015 a validé la délivrance du Certificat Supérieur de Spécialisation.*

Fait à Lyon, le 12 novembre 2015

Conseil Régional de l'Ordre  
des Architectes Rhône-Alpes



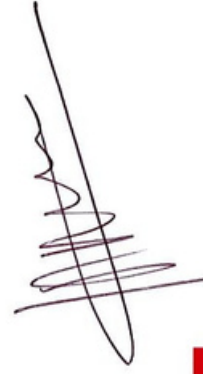
Scop les 2 rives



Direction des Affaires Culturelles  
Rhône-Alpes



Ville & Aménagement Durable



les  
2  
rives  
S C O P

ORDRE DES  
ARCHITECTES

Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Culture  
Communication

myvad  
VILLE  
& AMÉNAGEMENT  
DURABLE



# ATTESTATION DE FORMATION

## FORMATION CONTINUE : Juré de concours

Je soussigné Yves MONNOT, Président de l'organisme de formation GEPA situé au 29 Boulevard Raspail 75007, enregistré sous le N° de déclaration d'activité 117529665275 auprès de la Préfecture de Paris :

Certifie par la présente attestation que la personne ci-dessous dénommée a bien suivi la formation décrite conformément aux dispositions de l'article L 6353-1(1) du Code du Travail :

**Madame Aurélie VOISIN**

Intitulé : Juré de concours

L'action de formation vise à favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail et à l'évolution des emplois, assurer leur maintien dans l'emploi, participer au développement de leurs compétences et permettre l'acquisition d'une qualification plus élevée.

Lieu : LYON

Session du : 09/10/2018 au 09/10/2018

Durée : 1 journée jour(s) soit 7 heures

Objectifs:

Contribuer utilement aux décisions d'un jury de concours en tant que juré

CONTENU :

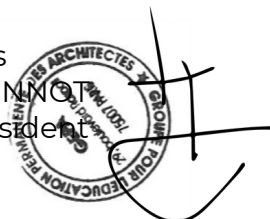
- Dispositions applicables aux concours publics de maîtrise d'œuvre
- Cadre légal (code des marchés publics, directives européennes)
- Examen du dossier remis aux candidats (règlement, programme)
- Examen des candidatures (critères, exigences)
- L'enveloppe financière et l'indemnisation des candidats
- Déroulement des délibérations du jury

- Ont été acquises
- Sont en cours d'acquisition
- Sont à acquérir

À PARIS, le 10/10/2018

Signature du dirigeant de l'Organisme de Formation

Yves  
MONNOT  
Président



(1) Attention : aucun double ne sera délivré

GEPA - 29 Bd Raspail - 75007 PARIS - tel 01.53.63.24.00 - fax 01.53.63.24.04 - info@groupegepa.com - www.formation-architecte.com

# ATTESTATION DE FORMATION

## FORMATION CONTINUE : Rédiger les pièces écrites : le CCTP

Je soussigné Yves MONNOT, Président de l'organisme de formation GEPA situé au 29 Boulevard Raspail 75007, enregistré sous le N° de déclaration d'activité 117529665275 auprès de la Préfecture de Paris :

Certifie par la présente attestation que la personne ci-dessous dénommée a bien suivi la formation décrite conformément aux dispositions de l'article L 6353-1(1) du Code du Travail :

**Madame Aurélie VOISIN**

**Intitulé :** Rédiger les pièces écrites : le CCTP

L'action de formation vise à favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail et à l'évolution des emplois, assurer leur maintien dans l'emploi, participer au développement de leurs compétences et permettre l'acquisition d'une qualification plus élevée.

**Lieu :** LYON

**Session du :** 29/11/2018 au 29/11/2018

**Durée :** 1 journée jour(s) soit 7 heures

**Objectifs:**

Permettre au Maître d'œuvre d'assurer une bonne rédaction du CCTP dans une volonté de bonne compréhension pour éviter contestation et conflits.

**CONTENU :**

- La consultation des entreprises/ Finalité des pièces écrites
- Le DCE/ Constitution du dossier en marché public et privé
- Le CCTP/ La description des ouvrages/ Organisation du document
- Points essentiels et sources de contestation
- D'une bonne rédaction du CCTP par l'exemple

- Ont été acquises
- Sont en cours d'acquisition
- Sont à acquérir

À PARIS, le 03/12/2018

Signature du dirigeant de l'Organisme de Formation

Yves MONNOT  
Président



(1) Attention : aucun double ne sera délivré



# ATTESTATION DE FORMATION

## FORMATION CONTINUE : Sécurité incendie ERP 5ème catégorie

**Je soussigné Lisa PAUL CARRIERE, Directrice du GEPA situé au 53 avenue Victor Hugo,  
75116 PARIS enregistré sous le N° de déclaration d'activité 11752965275 auprès de la  
Préfecture de Paris :**

Certifie par la présente attestation que la personne ci-dessous dénommée a bien suivi la formation décrite conformément aux dispositions de l'article L 6353-1(1) du Code du Travail :

### **Madame Aurélie VOISIN**

**Intitulé :** Sécurité incendie ERP 5ème catégorie

**Lieu :** A DISTANCE

**Session du :** 27/06/2022 au 28/06/2022

**Durée :** 2 demi-journées jour(s) soit 8 heures

#### **Objectifs:**

Cette formation est axée sur les incidences du choix de classement d'un établissement en ERP 5ème catégorie ou en code du travail. Les 2 réglementations sont présentées en parallèle. Chaque chapitre présente les exigences du code du travail et des ERP de 5ème catégorie, ainsi que les particularités des PH > 8,00m.

#### **CONTENU :**

- Connaître le contexte réglementaire actuel
- Connaître les points clefs en matière de sécurité incendie
- Bilan des différences ERP 5ème et code du travail

- Ont été acquises  
 Sont en cours d'acquisition  
 Sont à acquérir

**À PARIS, le 05/07/2022**

**Signature du dirigeant de l'Organisme de Formation**

**Lisa PAUL-CARRIERE  
Directrice**



(1) Attention : aucun double ne sera délivré

# ATTESTATION DE FORMATION

## FORMATION CONTINUE : Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Je soussigné **Lisa PAUL CARRIERE**, Directrice du GEPA situé au 53 avenue Victor Hugo,  
75116 PARIS enregistré sous le N° de déclaration d'activité 11752965275 auprès de la  
Préfecture de Paris :

Certifie par la présente attestation que la personne ci-dessous dénommée a bien suivi la formation  
décrite conformément aux dispositions de l'article L 6353-1(1) du Code du Travail :

### **Madame Aurélie VOISIN**

**Intitulé :** Gestion des eaux pluviales à la parcelle

**Lieu :** A DISTANCE

**Session du :** 28/11/2022 au 29/11/2022

**Durée :** 2 demi-journées jour(s) soit 7 heures

#### **Objectifs:**

- Conseiller et argumenter la solution technique adaptée.
- Dimensionner une installation de récupération de l'eau de pluie.

#### **CONTENU :**

- Les enjeux de l'eau dans le monde
- L'impact du changement climatique sur le cycle de l'eau
- Les solutions techniques existantes pour chacune des trois notions présentées ci-dessus.
- Les interactions des entre l'abattement et la valorisation des eaux de pluies.

- Ont été acquises
- Sont en cours d'acquisition
- Sont à acquérir

À PARIS, le 05/12/2022

Signature du dirigeant de l'Organisme de Formation

**Lisa PAUL-CARRIERE**  
Directrice



(1) Attention : aucun double ne sera délivré



**ATTESTATION DE PRÉSENCE**

Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes  
7 rue Duhamel 69002 LYON

certifie que : Aurélie VOISIN

était présent(e)

**à la formation « juré de concours »**

**à Lyon le vendredi 2 décembre 2022.**

organisé par :

**le Conseil régional de l'Ordre des Architectes Auvergne- Rhône-Alpes**

Durée totale de présence : **7 heures**

**Isabelle DIEU**  
Présidente

Fait à Lyon,  
le 2 décembre 2022

*Article 83 du règlement intérieur de l'Ordre :*

*« Champ d'application de la formation*

*L'obligation de formation, telle que prévue par l'article 4 du code de déontologie des architectes, est satisfaite et respectée par la participation à des actions de formation de deux natures :*

*a) Formation structurée*

*Les actions de formation structurée comprennent :*

*1. Des actions de formation professionnelle continue au sens du code du travail, en présentiel ou à distance, ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte ;*

*2. Des actions de formation ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte, dispensées par des organismes non agréés au sens du code du travail, validées par le conseil national de l'Ordre et dont la liste est disponible sur le site Internet de l'ordre des architectes ;*

*3. L'animation de formations, la dispense d'enseignement, l'animation de colloques ou de conférences dans un cadre professionnel ou universitaire ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte ;*

*4. La publication de travaux à caractère professionnel. Les publications sur support papier ou sur support électronique édité sur un site Internet sont prises en compte au cours de l'année de leur dépôt légal. Sont exclues les interviews, les tribunes ou lettres rédigées par l'architecte.*

*b) Formation complémentaire*

*Les actions de formation complémentaire comprennent :*

*1. La participation à des colloques, des congrès, des conférences, expositions, des visites de musée, des voyages architecturaux, ou des formations à distance ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte ;*

*2. La participation à des événements professionnels, notamment ceux organisés par l'Ordre des architectes.*

Votre participation à l'évènement précité vous permet donc de comptabiliser 2 heures dans le cadre de votre obligation de formation complémentaire.



**Auvergne-Rhône-Alpes**

Destinataire : Aurélie VOISIN  
Objet : Attestation formation  
Nos réf : S-CPO-IDI/TAB/Formation (084408)

## **ATTESTATION DE PRÉSENCE**

Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes  
7 rue Duhamel 69002 LYON

certifie que : Aurélie VOISIN

était présent(e)

**à la formation « juré de concours »**

**en visio le mercredi 4 janvier 2023.**

organisé par :

**le Conseil régional de l'Ordre des Architectes Auvergne- Rhône-Alpes en  
collaboration avec Benoit Gunslay, juriste du CNOA**

Durée totale de présence : **2 heures**



**Isabelle DIEU**  
Présidente

Fait à Lyon,  
le 16 janvier 2023

*Article 83 du règlement intérieur de l'Ordre :*

*« Champ d'application de la formation*

*L'obligation de formation, telle que prévue par l'article 4 du code de déontologie des architectes, est satisfaite et respectée par la participation à des actions de formation de deux natures :*

*a) Formation structurée*

*Les actions de formation structurée comprennent :*

- 1. Des actions de formation professionnelle continue au sens du code du travail, en présentiel ou à distance, ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte ;*
- 2. Des actions de formation ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte, dispensées par des organismes non agréés au sens du code du travail, validées par le conseil national de l'Ordre et dont la liste est disponible sur le site Internet de l'ordre des architectes ;*
- 3. L'animation de formations, la dispense d'enseignement, l'animation de colloques ou de conférences dans un cadre professionnel ou universitaire ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte ;*
- 4. La publication de travaux à caractère professionnel. Les publications sur support papier ou sur support électronique édité sur un site Internet sont prises en compte au cours de l'année de leur dépôt légal. Sont exclues les interviews, les tribunes ou lettres rédigées par l'architecte.*

*b) Formation complémentaire*

*Les actions de formation complémentaire comprennent :*

- 1. La participation à des colloques, des congrès, des conférences, expositions, des visites de musée, des voyages architecturaux, ou des formations à distance ayant un lien avec l'activité professionnelle de l'architecte ;*
- 2. La participation à des événements professionnels, notamment ceux organisés par l'Ordre des architectes.*

Votre participation à l'évènement précité vous permet donc de comptabiliser 2 heures dans le cadre de votre obligation de formation complémentaire.

## Attestation d'inscription 2024 Architecte

Je soussignée, ISABELLE DIEU, Présidente de l'Ordre des architectes de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, atteste que

Mademoiselle AURELIE VOISIN, Architecte

Née le 28/07/1977 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (FRANCE)  
est inscrite depuis le 26/06/2017 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, sous le n° d'Ordre O84408,  
et a déclaré le mode d'exercice suivant :

- Libéral depuis le 26/06/2017, à l'adresse professionnelle , 3 PLACE DU CELLIER , 69840 JULIENAS , bénéficiant du statut "Entrepreneur individuel" depuis le 15/05/2022 et ayant la dénomination sociale suivante : EI AURELIE VOISIN  
*Ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte et permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre en son nom propre.*

Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.



Fait le 05/01/2024,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.

Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet [www.architectes.org](http://www.architectes.org)



**ATTESTATION D'ASSURANCE****2024**

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **65203/Y/101**  
N° d'édition d'attestation : **20241020859**  
Une police N° : **226455/C**  
Période : **du 01/01/2024 au 31/12/2024**

**Mme VOISIN AURELIE**  
**Architecte****3 Place du Cellier**  
**69840 JULIENAS**  
**France**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **e93338cee**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste garantir l'adhérent désigné ci-dessus dans le cadre d'un contrat complémentaire d'assurance de la responsabilité civile pour le risque d'exploitation (risque du chef d'entreprise) n° 226455/C.

**MONTANTS DE LA GARANTIE** (valeur de juin 2023) :

- Dommages corporels : 6 795 936,94€
- Dommages matériels : 1 698 984,23€
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis : 20% du montant de l'indemnité payée par l'assureur au titre des dommages corporels ou matériels
- Dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis : 169 898,42€

Le montant total de la garantie ne peut excéder 6 795 936,94€ par sinistre, tous dommages confondus.

**Sont exclus de la garantie les dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante, poussières d'amiante, fibres d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante.**

La présente attestation est faite et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 01 janvier 2024

La Mutuelle des Architectes Français assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2024****Mme VOISIN AURELIE**  
Architecte**3 Place du Cellier**  
**69840 JULIENAS**  
France

Paris, le 01 janvier 2024

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **ee7e321c**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

**ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE**

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **65203/Y/101**  
N° d'inscription national à l'Ordre : **084408**  
Une police N° : **164407/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2024 au 31/12/2024

N° d'édition d'attestation : **20241020433**

**La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.**

Fait à Paris, le 01 janvier 2024

La Mutuelle des Architectes Français assurances

*Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.*

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2024**N° d'identification : **65203/Y/101**  
N° d'édition d'attestation : **20241020433****Mme VOISIN AURELIE**  
**Architecte****3 Place du Cellier**  
**69840 JULIENAS**  
**France**

Paris, le 01 janvier 2024

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **ee7e321c**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

**ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE**

La **Mutuelle des Architectes Français assurances** atteste que Mme VOISIN AURELIE / SIREN 824997001 – 3 Place du Cellier 69840 JULIENAS France est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 164407/B pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Cette police satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi n°78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

**1 | PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : **Architecte**
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €  
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.



# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2024

## 2 | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243 - 1 - 1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

## 3 | GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>3 000 000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2024



La Mutuelle des Architectes Français assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2024**N° d'identification : **65203/Y/101**  
N° d'édition d'attestation : **20241020433****Mme VOISIN AURELIE**  
**Architecte****3 Place du Cellier**  
**69840 JULIENAS**  
**France**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **ee7e321c**



La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Paris, le 01 janvier 2024

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
AUTRE QUE DÉCENNALE**

**La Mutuelle des Architectes Français assurances** atteste que Mme VOISIN AURELIE / SIREN 824997001 – 3 Place du Cellier 69840 JULIENAS France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes n° 164407/B garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes : **Architecte**
- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.  
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

**Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.**

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.



# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2024

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Valeur au samedi 30 juin 2007**

Garantie des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € par sinistre, tous dommages confondus		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2024

La Mutuelle des Architectes Français assurances